



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 27 septembre 2022 à 18 Heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire

PRESENTS : MM. SOUCASSE, DEMANDRILLE, TRANCHEPAIN, Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjointes au Maire,
Mme ECOLIVET, MM. BECASSE, MICHEL, JULIEN, Mme DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mmes DARTYGE, SENTUNE, M. LEDÉMÉ, Mmes DUBOURG, VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
Mmes MATARD, LALIGANT, Adjointes au Maire,
M. MASSON, Mmes BENDJEBARA, CREVON, M. DAVID, Mmes CHEVALLIER, LELARGE, MM. BORDRON, TALBOT, DE PINHO, BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : M. SOUCASSE (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), M. MICHEL (pour Mme MATARD), M. JULIEN (pour Mme LALIGANT), M. MICHEZ (pour M. MASSON), Mme ECOLIVET (pour Mme CREVON), M. DEMANDRILLE (pour Mme LELARGE), Mme UNDERWOOD (pour M. BORDRON), Mme DUBOURG (pour M. DE PINHO), M. LEDEME (pour M. BUREL)

Monsieur BECASSE, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard SOUCASSE procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Gérard SOUCASSE déclare la présente séance ouverte.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2022 (049/2022)
relative à la signature d'un marché pour des prestations de dératissage et désinsectisation, destruction de nids de guêpe, frelons et bourdons dans les bâtiments communaux

Dans le cadre du marché relatif à des prestations de dératissage et désinsectisation, destruction de nids de guêpe, frelons et bourdons dans les bâtiments communaux, la proposition retenue est la suivante :

Normandie Dératissage
2 bis rue du Commandant Malrait
BP 650 – ZA Les Granges
27 306 BERNAY CEDEX

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum annuel de 8.000,00 € HT, soit 9.600,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2022 (050/2022)
relative à la signature d'un marché pour la maintenance annuelle et le remplacement des extincteurs

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la maintenance annuelle et le remplacement des extincteurs, la proposition retenue est la suivante :

DEKRA Industrial SAS
 19 rue Stuart Mill
 87 008 LIMOGES

Le montant du marché est :

Partie forfaitaire

Le montant pour les 3 ans de la durée du marché est de 23.274,90 € HT, soit 27.929,88 € TTC

Partie à bons de commande

La partie du marché à bons de commandes est sans minimum et avec un maximum annuel de 2.000 € HT, soit 2.400 € TTC

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit une durée totale maximale de trois ans.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2022 (051/2022)
relative à la signature d'un marché pour la réalisation de travaux de menuiserie intérieure de l'école Maille et Pécoud

Dans le cadre du marché relatif à la réalisation de travaux de menuiserie intérieure de l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

HARMONIE RENOVATION
 41 quai de Rouen
 76 350 OISSEL

Le montant du marché s'élève à 59.446,20 € HT, soit 71.335,44 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 26 JUIN 2022 (052/2022)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales, un dossier de demande d'aide a été réceptionné et se définit comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
BREANT Bruno	27/05/2022	Récupérateur 650L	10/05/2022	119,90 €	50,00 €

Le montant de l'aide accordée au titre de la présente décision s'élève à la somme de 50 €.

DECISION EN DATE DU 26 JUIN 2022 (053/2022)**relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte**

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, six dossiers de demande d'aide ont été réceptionnés et se définissent comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
PASQUIER Jacqueline	20/05/2022	VAE	24/04/2022	1 299,00 €	100,00 €
LECOMTE Charlène	27/05/2022	VAE	19/04/2022	649,00 €	100,00 €
MORA Maryse	01/06/2022	VAE	13/04/2022	815,50 €	100,00 €
DUBOS Maryline	03/06/2022	VAE	26/05/2022	609,00 €	100,00 €
OTT Daniella	17/06/2022	VAE	10/05/2022	2 799,00 €	100,00 €
CHARLIER James	23/06/2022	VAE	07/05/2022	1 999,99 €	100,00 €

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 600 €.

DECISION EN DATE DU 27 JUIN 2022 (054/2022)**relative à la signature d'un marché pour la maintenance préventive d'un système de détection incendie (SDI) et / ou systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI) implantés dans les locaux sis Hôtel de Ville**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la maintenance préventive d'un système de détection incendie (SDI) et / ou systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI) implantés dans les locaux sis Hôtel de Ville, la proposition retenue est la suivante :

AVISS Services
54 rue Pierre CURIE
78 370 PLAISIR

Le montant du marché est de 830 € HT, soit 996 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2022 (055/2022)**relative à la signature d'un marché pour la prestation d'entretien du dégraissage des réseaux d'extraction des buées grasses des cuisines de la Ville**

Dans le cadre du marché relatif à la prestation d'entretien du dégraissage des réseaux d'extraction des buées grasses des cuisines de la ville, la proposition retenue est la suivante :

SAPIAN
1 rue Louis Joseph Gay Lussac
76 150 LA VAUPALIERE

Le montant du marché s'élève à 730,00 € HT, soit 876,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

DECISION EN DATE DU 11 JUILLET 2022 (057/2022)**relative à la signature d'un marché pour des prestations d'entretien des appareils de cuisine fonctionnant au gaz ou à l'électricité, au sein des écoles**

Dans le cadre du marché relatif à la mission des prestations d'entretien des appareils de cuisine fonctionnant au gaz ou à l'électricité, la proposition retenue est la suivante :

CF CUISINES
23 rue des Métiers

14 123 CORMELLES LE ROYAL

Le montant du marché se définit comme suit :

Pour la partie forfaitaire (prestation d'entretien annuel préventif) : 2.500 € HT, soit 3.000 € TTC

Pour la partie à bon de commande (prestations ponctuelles curatives) : sans minimum et avec un maximum de 6.000 € HT, soit 7.200 € TTC

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une fois.

DECISION EN DATE DU 11 JUILLET 2022 (058/2022)**relative à la signature d'un marché pour des prestations d'entretien des appareils frigorifiques des cuisines, au sein des écoles**

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'entretien des appareils frigorifiques des cuisines, au sein des écoles, la proposition retenue est la suivante :

CF CUISINES
23 rue des Métiers

14 123 CORMELLES LE ROYAL

Le montant du marché se définit comme suit :

Pour la partie forfaitaire (prestation d'entretien annuel préventif) : 1.155 € HT, soit 1.386 € TTC

Pour la partie à bon de commande (prestations ponctuelles curatives) : sans minimum et avec un maximum de 2.000 € HT, soit 2.400 € TTC

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une fois.

DECISION EN DATE DU 20 JUILLET 2022 (059/2022)**relative à l'avenant au marché de nettoyage des bâtiments communaux**

Dans le cadre du marché de nettoyage des bâtiments communaux, attribué à la société EDS LABRENNE PROPLETE, la passation d'un avenant, relatif à l'ajout d'une prestation complémentaire, portant sur le nettoyage des salles Colas et Ladoumègue, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une augmentation de 8,83 % du montant total du marché.

DECISION EN DATE DU 21 JUILLET 2022 (060/2022)**relative à la signature d'un marché pour la location d'un minibus Opel Vivaro pour les besoins du service jeunesse**

Dans le cadre du marché relatif à la location d'un minibus Opel Vivaro pour les besoins du service jeunesse, la proposition retenue est la suivante :

FRAIKIN
Tour West Plaza
9 rue du Débarcadère
92 707 COLOMBES CEDEX

Le montant du marché s'élève à 10.332,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois, à compter du 2 août 2022.

DECISION EN DATE DU 22 JUILLET 2022 (061/2022)**relative à la signature d'un marché pour la maintenance des fontaines, des installations d'arrosage automatique et des installations de récupération des eaux de pluies**

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance des fontaines, des installations d'arrosage automatique et des installations de récupération des eaux de pluies, la proposition retenue est la suivante :

EURL RT ARROSAGE
614 chemin de la tête de frêne

14 340 MANERBE

Le montant du marché s'élève à 8.100 € HT, soit 9.720,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an.

DECISION EN DATE DU 27 JUILLET 2022 (062/2022)
relative à la signature d'un marché pour la location d'un camion benne simple cabine pour le service des espaces verts

Dans le cadre du marché relatif à la location d'un camion benne simple cabine pour le service des espaces verts, la proposition retenue est la suivante :

LOCAVI ROUEN
 Rue du Clos du Tellier

76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le montant du marché s'élève à 5.956,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022.

DECISION EN DATE DU 29 JUILLET 2022 (063/2022)
relative à la modification de la régie de recettes n°3 ter « Centre de Loisirs »

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie, il est nécessaire de modifier les dispositions.

Aussi, la régie de recettes n°3 ter « Centre de Loisirs », est modifiée. La présente décision annule et remplace la décision n°2013-189-FIN.

DECISION EN DATE DU 02 AOUT 2022 (064/2022)
relative à la cession d'une pompe à chaleur DAIKIN

La ville possède une pompe à chaleur de marque DAIKIN. Cet équipement n'est plus utilisé depuis 2012 et n'aura plus d'utilité pour la Commune.

La société SNC ALRES, entreprise de biotechnologie, a émis le souhait d'acquérir cet équipement. Aussi, il convient d'accorder la cession de la pompe à chaleur DAIKIN au prix de 1.000 €.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 (065/2022)
relative à la signature d'un marché pour la réalisation de la dépose du matériel lumière existant et la repose de projecteurs de fontaine LED avec essais et paramétrages

Dans le cadre du marché relatif à la réalisation de la dépose du matériel lumière existante et la repose de projecteurs de fontaine LED avec essais et paramétrages, la proposition retenue est la suivante :

CITEOS Etablissement Fourment
 ZI des Patis
 2 rue du Stade
 76 144 LE PETIT QUEVILLY

Le montant du marché s'élève à 30.091,80 € HT, soit 36.110,16 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

Dossiers soumis au Conseil Municipal**FINANCES COMMUNALES****070/2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La présente décision modificative a pour finalité d'intégrer au budget 2022, l'impact inflationniste sur les charges générales, principalement les dépenses de fluides, ainsi que les hausses de rémunérations du personnel, liées aux augmentations successives du SMIC et la récente hausse du point d'indice de 3,5%.

En parallèle, le décalage de certains investissements entraîne une diminution de cette section, découlant sur une baisse de l'autofinancement.

Ainsi, en synthèse et paradoxalement au contexte économique actuel, cette décision modificative affiche une diminution de la section de fonctionnement de 450 000 € et une diminution de 1 035 000 € sur la section d'investissement.

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales modifications concernent les points suivants :

1. Au chapitre 013 des atténuations de charges, figure un ajout de 14 500 € destiné à intégrer la compensation sur les charges sociales de l'indemnité inflation versée au cours du mois de février.
2. Le chapitre 70 « Produits des services, domaine et ventes diverses » affiche une diminution de -3 600 €, liée à l'ajustement de la prestation d'entretien des espaces verts du secteur des Feugrais, répartie avec la commune de Cléon. Le périmètre d'intervention diminuant dans le cadre des travaux liés au projet NPNRU, le montant reversé par la Ville de Cléon diminue d'autant (-4 600 €). En parallèle, il est constaté une hausse de 1 000 € sur les locations de salles.
3. En matière d'impôts, taxes et dotations d'Etat (chapitres 73 et 74), une somme de 130 950 € est ajoutée et se décompose de la manière suivante :
 - L'état des bases fiscales communiquées par la Direction Régionale des Finances Publiques affiche un montant de produits fiscaux de 3 491 837 €, ainsi que 2 569 € de rôles supplémentaires. Cela permet ainsi d'ajouter 90 000 € à la nature 73111 « impôts directs locaux » et 2 600 € à la nature 73118 « rôles supplémentaires ».
 - Cette dynamique sur les bases se traduit aussi dans les allocations compensatrices versées au titre des taxes foncières sur le patrimoine bâti, lesquelles augmentent de 40 000 €.
 - Un ajustement à la baisse de la dotation globale de fonctionnement (-12 000 € sur la dotation forfaitaire et + 1 600 € sur la dotation de solidarité rurale).
 - Le constat des différentes aides perçues : 3 000 € pour le contrat d'apprentissage conclu à la rentrée de septembre 2021, 5 000 € au titre du plan France Relance pour la mise en place de l'API particulier, ainsi que 550 € de complément sur le dispositif « petit déjeuner à l'école ».
4. Concernant le programme d'aménagement mené par Nexity sur la ZAC des Hautes-Navales, le compromis de vente portant sur la 2^{ème} tranche est à ce jour caduc. Il entraîne donc une annulation des crédits inscrits au BP 2022 (- 593 000 €). Pour autant la société Nexity doit proposer un programme révisé au regard des contraintes en termes d'urbanisme, pouvant découler sur un nouveau compromis.
5. Au titre des autres revenus (chapitre 75), la cessation des baux pour le logement du 7 rue des Feugrais (démolition prévue dans le cadre du projet NPNRU) et du local industriel du Quesnot loué à la société SIMECO (liquidation judiciaire), entraîne une diminution de 20 200 € des recettes locatives. En parallèle, il

est constaté les loyers perçus sur la boutique test pour 1 200 €, ainsi que la révision du loyer commercial du cabinet de géomètre (+ 150 €). Toujours sur ce même chapitre, un montant de 20 000 € est inscrit afin de tenir compte de remboursements liés à l'assurance contre les risques statutaires.

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au même titre que les recettes de fonctionnement, les dépenses de la section doivent également faire l'objet d'ajustements, pour un montant global en diminution de 450 000 €. Les principales modifications concernent :

- I. Les dépenses à caractère général du chapitre 011 (+ 208 965 €) et, plus précisément :
 - L'ensemble des fluides (électricité, gaz) dont la hausse est estimée à environ 196 810 € jusqu'à fin décembre. Depuis le début de l'année, le coût du kWh d'électricité « tarif hiver » a triplé, tandis que le « tarif été » a doublé en comparaison avec 2021. Il semble acquis que le coût constaté à fin 2022 sera toujours d'actualité en 2023.
 - Divers ajustements portant sur les fournitures scolaires de l'école Paul Bert (+ 1 725 €), l'assurance et les taxes foncières 2021 du Prieuré refacturée par l'EPFN (4 900 €), l'abonnement à la plateforme d'échanges et de formations Idealso (3 000 €), l'animation de la saint-aubinoise (3 000 €), les interventions 2021 dans le cadre du partenariat avec CARDERE (+ 2 000 €).
2. Le chapitre 012, lié aux rémunérations du personnel, connaît également une évolution importante, générée par les hausses successives du SMIC (+0,9% en janvier, + 2,65% en mai et +2,01% en août), la hausse du point d'indice (+3,5% au 1^{er} juillet) et les différents mouvements de personnel.

L'impact de la hausse du SMIC, détaillée à chaque période ci-dessous, représente ainsi environ 45 000 € sur l'exercice. La récente hausse du mois d'août n'a pas eu d'effet direct en raison de la hausse du point d'indice. Toutefois, la future évolution en novembre pourra de nouveau impacter le niveau minimum de traitement.

Date d'applicabilité	Coût mensuel de vos Titulaires (1)	Coût mensuel de vos Contractuels permanents (2)	Décrets
Mai 2022	519,96	2 678,65	Décret n° 2022-586
Janvier 2022	267,46	778,94	Décret n° 2021-1749

La hausse du point d'indice, s'établissant désormais à 4,85 €, représente environ 110 000 € sur les 6 mois restants de l'année.

Pour le reste, soit environ 95 000 €, il résulte des différents mouvements imprévus, tels que le 3^{ème} poste du guichet unique, les remplacements d'agents ou renforts ponctuels (Gribane, Etat-civil, médiathèque, animateurs périscolaire et centre de loisirs), les événements exceptionnels (4 dimanches « élections ») ou des régularisations à la suite d'avis médicaux (8 000 € pour un agent du multi accueil).

3. Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » affiche une diminution de 11 700 € liée à l'ajustement du montant de la contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (- 5 800 €), ainsi que l'ajustement des créances admises en non-valeur (- 5 900 €).
4. Au chapitre 66, les charges d'intérêt sont diminuées de 24 500 €, en raison du fait que la conclusion du nouvel emprunt n'aura d'impact que sur les 2 derniers mois de l'année.
5. Au final, l'autofinancement de la section d'investissement, chapitre 023, assure l'équilibre de la section et est ainsi diminué de 872 765 €. Bien évidemment, cette diminution est rendue possible au regard du décalage de certains chantiers.

C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente une diminution de 1 035 000 €, principalement liée au nouveau décalage intervenu sur la construction des nouveaux ateliers municipaux (-945 000 €).

En effet la découverte d'une cavité naturelle sur le terrain servant d'assiette foncière a nécessité des investigations complémentaires, afin de pouvoir trouver une solution technique pérenne.

Parmi les modifications à effectuer, il convient d'intégrer la somme de 181 000 € au compte 13278, faisant suite à la notification par la Région Normandie de l'annulation de la subvention FEDER, versée au titre de la démolition des bâtiments du site D1 en 2018. Ainsi, la commune est redevable d'une somme de 180 683 € envers l'EPF de Normandie.

En matière d'emprunt, au même titre que les charges d'intérêts, le déblocage des fonds au 31 octobre permet de ne pas impacter le budget 2022 au niveau du remboursement du capital. Ainsi, le compte 1641 peut être diminué de 129 403,54 €.

Sur les chapitres hors AP, des ajustements sont nécessaires pour éviter tout dépassement de crédits liés aux mandatements effectués durant la période de « transition » du premier trimestre. Une somme de 250 € est ajoutée au chapitre 204 pour constater les dernières aides versées pour l'achat de vélos ou trottinettes électriques, une somme de 1 300 € pour du matériel informatique en 21838 et 10 000 € pour du matériel divers en 2188 (panneaux d'affichage de l'esplanade).

Les « anciennes » AP sont diminuées de 1 956,46 € afin de permettre leur clôture au niveau du réalisé, soit une somme globale de 21 747,54 €.

Concernant les « nouvelles » AP, les mouvements de crédits concernent :

- Sur le programme P01 « Gros entretien des bâtiments », l'ajout d'une enveloppe de réserve d'un montant de 277 000 € destinée à compenser les hausses de prix pouvant être constatées sur certains chantiers, notamment ceux réalisés dans les écoles cet été ;
- Le décalage du chantier de remise aux normes du terrain synthétique du Stade Roussel (-430 000 €) ;
- Sur le programme P02 « Fonds d'aide et subventions d'équipements », 1 540 € sont transférés de l'ancienne AP et concernent le solde restant à verser à l'association « Canoé Kayak du Bassin Elbeuvien » pour l'étude de faisabilité de la base nautique ;
- Sur le programme P03 « Moyens généraux et techniques », 270 € sont ajoutés pour régulariser l'achat de nouveau mobilier à l'école Paul Bert/Victor Hugo.
- Concernant le programme P05 « construction des ateliers municipaux », tel qu'exposé en introduction, une somme de 945 000 € est reportée sur l'exercice 2023, au regard du dernier plan de trésorerie notifiée par la société SHEMA, mandataire de l'opération.

Ainsi, le montant cumulé de cette décision modificative sur les dépenses d'investissement s'élève à -1 035 000 €.

D. RECETTES D'INVESTISSEMENT

En contrepartie, les recettes connaissent également une diminution du même montant, afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Les ajustements effectués concernent donc :

- L'annulation des crédits au chapitre 024, relatifs à la cession d'une parcelle sur l'espace des Foudriots, pour 79 200 €. A ce jour, aucune prolongation du compromis de vente n'a été actée, toutefois le dossier reste d'actualité.
- Au titre des subventions à percevoir, le décalage du chantier des ateliers municipaux décale d'autant la perception des acomptes (-118 620 € pour la DSIL et -158 160 € pour le FSIC). Sont par contre ajoutées les subventions demandées à la Métropole (78 545 €) et le Département (120 200 €) pour les travaux réalisés cet été dans les écoles Maille Pécoud et Malraux. A noter que les crédits initialement inscrits au compte 1311 pour 5 000 € (France Relance) sont transférés en fonctionnement au chapitre 74.

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2022, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

	BP 2022	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	13 166 000 €	-	- 450 000 €	12 716 000 €
RECETTES	13 166 000 €	-	- 450 000 €	12 716 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

	BP 2022	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	10 095 000 €	-	- 1 035 000 €	9 060 000 €
RECETTES	10 095 000 €	-	- 1 035 000 €	9 060 000 €

Représentation de la DM n° 2

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
011	+ 208 965	013	+ 14 500
012	+ 250 000	70	- 3 600
65	- 11 700	73	+ 92 800
66	- 24 500	74	+ 38 150
023	- 872 765	75	- 591 850
TOTAL	- 450 000	TOTAL	- 450 000

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
13	+ 181 000	021	- 872 765
16	- 129 403,54	024	- 79 200
204	+ 250	13	- 83 035
21	+ 10 000		
AP	- 1 098 146,46		
TOTAL	- 1 035 000	TOTAL	- 1 035 000

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver les modifications les modifications ci-dessus au titre de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2022 de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Ville de l'année 2022,

Vu la Décision Modificative n°1 en date du 24 mai 2022,

Vu la Commission Finances en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 21 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2022,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- Abstention : 5 (dont 2 pouvoirs)
 - Pour : 20 (dont 7 pouvoirs)
- D'approuver les modifications mentionnées ci-dessus au titre de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2022 de la Ville,
 - D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Mme Barbara DUBOURG souhaite savoir si une réflexion interne a été menée pour la hausse de coût des fluides. Monsieur Gérard SOUCASSE précise que le plan de sobriété se définit en 3 volets : une baisse de l'impact en terme de coût, un lien avec la démarche Cit'Ergie et nos actes en matière environnementale et la solidarité en lien avec les conséquences de la guerre en Ukraine et l'effort commun à réaliser.

C'est une bonne occasion de revoir ses méthodes de consommation en prévision du BP 2023 (maîtrise de l'autofinancement)

Il est constatée l'arrivée de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN.

Mme Françoise UNDERWOOD se demande si l'on envisage de limiter l'éclairage public. M. Gérard SOUCASSE précise que c'est en cours d'approfondissement mais l'impact est nul sur les finances communales car c'est la Métropole qui gère et envisage de son côté, une baisse de 15 % de consommation d'ici 2024.

Mme UNDERWOOD poursuit qu'en est-il au niveau des travaux de LED sur les bâtiments. M. SOUCASSE précise que l'on n'a pas attendu le plan de sobriété pour initier ce type de travaux qui sont à poursuivre en vue du BP 2023 et suivants.

Mme VAN DUFFEL se demande si le report du Centre Technique Municipal s'impose à nous ? M. SOUCASSE répond favorablement.

Mme VAN DUFFEL intervient : et le stade de foot ? souci de chantier ? M. SOUCASSE signale qu'un choix est fait de reporter car on sait que ça ne pourra pas sortir cette année. Il convient de ne pas mobiliser de crédits inutilement.

M. FOLLET précise que le 012 et 011 ne baisseront pas à l'avenir, avons-nous une réserve sur 2023 ?

M. SOUCASSE informe qu'un gros travail est à mener sur le fonctionnement, exercice très difficile. Le futur ROB sera différent des années antérieures, mais à l'image de l'ensemble des collectivités. Des choix difficiles seront à faire. On peut regretter la hausse des fluides mais la hausse du point d'indice est un bon point pour nos agents communaux, au regard du gel durant ces 5 dernières années. On ne pouvait pas le prévoir lors de l'élaboration du BP 2022.

071/2022 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MODIFICATION N° 2

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet de clôturer les 9 AP initialement créées lors du vote du BP 2022, afin de maintenir actives les 9 nouvelles AP créées par le biais de la décision modificative n° 1 lors du conseil du mois de mai.

Les « anciennes » AP sont donc clôturées à hauteur des crédits consommés, tandis que les « nouvelles » AP enregistrent les mouvements de CP intervenus dans la décision modificative n° 2, mais n'entraînant pas de modification des montants globaux.

La situation budgétaire des AP est donc la suivante :

"ANCIENNES" AUTORISATIONS DE PROGRAMMES									
Autorisations de programme						Crédits de paiement		Reste à financer	
N°	Année de fin prévisionnelle	Libellés	Votées (délibérations précédentes)	Proposées (délibération en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercices au-delà de N+1
INVESTISSEMENTS RECURRENTS									
P001	2026	GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	1 325 864,00 €	-1 322 300,00 €	3 564,00 €	- €	3 564,00 €	- €	- €
P002	2026	FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2 425,00 €	- 1 540,00 €	885,00 €	- €	885,00 €	- €	- €
P003	2026	MOYENS GENERAUX ET	307 096,00 €	- 304 425,50 €	2 670,50 €	- €	2 670,50 €	- €	- €
P004	2026	DOMAINE PRIVE COMMUNAL	57 700,00 €	- 43 071,96 €	14 628,04 €	- €	14 628,04 €	- €	- €
INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES									
P005	2025	CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
P006	2026	REHABILITATION DE L'HOTEL DE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
P007	2025	RECONSTRUCTION CANTINE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
P008	2026	URBANISME ET POLITIQUE VILLE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
P009	2026	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	144 300,00 €	- 144 300,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
			1 837 385,00 €	-1 815 637,46 €	21 747,54 €		21 747,54 €	- €	- €
"NOUVELLES" AUTORISATIONS DE PROGRAMMES									
Autorisations de programme						Crédits de paiement		Reste à financer	
N°	Année de fin prévisionnelle	Libellés	Votées (délibérations précédentes)	Proposées (délibération en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercices au-delà de N+1
INVESTISSEMENTS RECURRENTS									
P01	2026	GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	7 654 736,00 €	- €	7 654 736,00 €	- €	1 979 436,00 €	1 530 000,00 €	4 145 300,00 €
P02	2026	FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	109 575,00 €	- €	109 575,00 €	- €	22 615,00 €	22 000,00 €	64 960,00 €
P03	2026	MOYENS GENERAUX ET	2 313 985,00 €	- €	2 313 985,00 €	- €	1 095 174,00 €	315 000,00 €	903 811,00 €
P04	2026	DOMAINE PRIVE COMMUNAL	335 300,00 €	- €	335 300,00 €	- €	157 300,00 €	45 000,00 €	133 000,00 €
INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES									
P05	2025	CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	3 000 000,00 €	- €	3 000 000,00 €	- €	575 000,00 €	2 360 000,00 €	65 000,00 €
P06	2026	REHABILITATION DE L'HOTEL DE	1 615 000,00 €	- €	1 615 000,00 €	- €	18 000,00 €	15 000,00 €	1 582 000,00 €
P07	2025	RECONSTRUCTION CANTINE	1 335 000,00 €	- €	1 335 000,00 €	- €	41 000,00 €	605 500,00 €	688 500,00 €
P08	2026	URBANISME ET POLITIQUE VILLE	1 820 000,00 €	- €	1 820 000,00 €	- €	420 000,00 €	240 000,00 €	1 160 000,00 €
P09	2026	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	271 000,00 €	- €	271 000,00 €	- €	121 700,00 €	149 300,00 €	- €
			18 454 596,00 €		18 454 596,00 €		4 430 225,00 €	5 281 800,00 €	8 742 571,00 €

Il vous est proposé :

- D'approuver la clôture des AP numérotées de P001 à P009, demeurant à leur niveau d'exécution global de 21 747,54 € :
- D'approuver les modifications apportées aux AP numérotées de P01 à P09, telles que détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à engager les dépenses inhérentes, dans la limite de chaque autorisation de programmes et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice sont inscrits au budget 2022 sur les programmes concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'adoption au Conseil Municipal du 29 mars dernier, d'un ensemble de neuf autorisations de programmes,
- Vu le pôle « Finances » en date du 14 septembre 2022,
- Vu la Commission Générale en date du 21 septembre 2022,
- Considérant que les « anciennes » AP sont donc clôturées à hauteur des crédits consommés, tandis que les « nouvelles » AP enregistrent les mouvements de CP intervenus dans la décision modificative n° 2, mais n'entraînant pas de modification des montants globaux,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la clôture des AP numérotées de P001 à P009, demeurant à leur niveau d'exécution global de 21 747,54 € :
- D'approuver les modifications apportées aux AP numérotées de P01 à P09, telles que détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à engager les dépenses inhérentes, dans la limite de chaque autorisation de programmes et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice sont inscrits au budget 2022 sur les programmes concernés.

072/2022 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR PSLA T2 (FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SITUÉS RUE DE LA MARNE DESTINÉS A FAIRE L'OBJET DE CONTRATS DE LOCATION-ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ)

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Considérant l'Office de financement d'un montant de 1 605 000 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par LOGEAL IMMOBILIERE SA D'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 11 logements situés rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune (ci-après « le Garant ») apporte son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale, contrat n° LBP-00015407,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaire pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personnes morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'un personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et / obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoins d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

PERSONNEL COMMUNAL**073/2022 - MODIFICATION N°3 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE**

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en intégrant les mouvements de la rentrée :

1. Modification de la quotité de postes à compter du 1^{er} octobre 2022

Un poste d'adjoint d'animation au service périscolaire a fait l'objet lors du dernier CT, d'une hausse de sa quotité passant de 27/35^{ème} à 35/35^{ème}. Après consultation du service concerné, il s'est avéré d'une incompréhension car les 8 heures complémentaires sont assurées au sein d'un autre service sur un autre grade. Dès lors, la quotité du poste doit être remise à son niveau initial de 27/35^{ème}.

Un agent d'entretien actuellement affecté sur un poste ouvert à hauteur de 5/35^{ème} est amené à effectuer un complément d'une heure par semaine. Ainsi la quotité du poste passe de 5/35^{ème} à 6/35^{ème}.

2. Modification de grades à compter du 1^{er} septembre 2022**2.1. Filière technique**

Un agent d'entretien, positionné au sein des écoles et titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2022.

Afin de réaffecter ce poste à un agent contractuel déjà positionné sur ce remplacement, il est proposé de transformer ce poste au grade d'adjoint technique.

2.2. Filière administrative

L'agent occupant le poste de chargé d'urbanisme, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, a fait l'objet d'une mutation en juillet dernier. L'agent allant occuper ce poste à compter du 1^{er} septembre étant titulaire du grade d'adjoint administratif territorial, il convient donc de transformer le grade ouvert au tableau des effectifs.

3. Création de poste à compter du 1^{er} octobre 2022**3.1. Filière technique**

La structure multi accueil « La Parentaise » compte actuellement 6 agents, dont un poste d'agent d'entretien à temps plein, qu'il est proposé d'ouvrir au grade d'adjoint technique, suite au départ de l'agent titulaire du poste au sein des écoles, en remplacement d'un agent parti en retraite.

4. Suppression de postes à compter du 1^{er} octobre 2022**4.1. Filière animation**

En lien avec l'organisation quotidienne des activités périscolaires et les difficultés à maintenir de façon pérenne les agents sur certains postes, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs deux postes créées en septembre 2021 :

- Suppression d'un poste de 10/35^{ème}
- Suppression d'un poste de 27/35^{ème}

5. Modification de la fiche de poste d'un agent administratif du guichet unique

Le guichet unique de l'Hôtel de Ville comporte actuellement trois postes d'agent administratif. Compte tenu, d'une part, du récent départ en retraite de l'agent exerçant des missions d'accueil et de secrétariat au service jeunesse et, d'autre part, des différents mouvements de personnel au sein du CCAS, il est proposé de modifier les missions de l'un des trois postes, comme suit :

- **Missions principales :**

CCAS

- Assiste le chef de service dans la gestion structurelle, logistique et administrative du CCAS : veille juridique nouveaux dispositifs et nouvelles réglementations, gestion des stocks et commande de fournitures SAAD et CCAS, ODJ et rapports de présentation du CA, enregistrement des Commissions d'aides facultatives et du suivi financier,
- Assure une gestion administrative du Service Logement : enregistrement et suivi des demandes de logement, enregistrement et participation aux CALEOL, médiatisation des liens entre bailleurs et locataires, gestion du contingent communal et veille réglementaire locative,
- Assure le traitement et le dispatching du courrier,
- Gère les inscriptions et le suivi de la Téléassistance.

JEUNESSE / EDUCATION / SPORTS/CULTURE

- Assure l'accueil du service et renseigne le public (téléphone et dans le service) sur les actions mises en place par le service Jeunesse Sports Culture Jumelage,
- Assure les tâches de secrétariat du service et plus particulièrement du chef de service,
- Assiste le responsable du service logistique / entretien ménager et restauration sur le suivi des -plannings, congés des agents de son service,
- Réception, traitement et diffusion de l'information auprès des associations et clubs sportifs et gestion des plannings d'occupation des salles de sports.

- **Mission(s) spécifique(s) :**

- Gestion partagée sur le logiciel Océalia,
- Assure la Régie des CAP Alimentaires
- Assure une permanence physique et/ou téléphonique, à raison de 2 ½ journée par semaine pour le SAAD,
- Assure la continuité de service du SAAD en l'absence de l'une des agents administratifs.

La présente modification prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022. Le poste restant crée au tableau des effectifs de la Ville, une convention viendra préciser les modalités de prise en charge du coût de l'agent par le CCAS, au prorata des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Technique en date du 13 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 21 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la modification n°3 du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

074/2022 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES MUNICIPAUX 2021

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il s'agit de la première édition du rapport d'activités des services municipaux de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, présentant l'action des services municipaux de l'année 2021, par domaines de compétences.

Il permet de mieux comprendre le fonctionnement de la Ville, d'apprécier le résultat des actions menées au service des saint-aubinoises et saint-aubinois, et ainsi de découvrir les projets de l'année écoulée.

Ce présent rapport vous permettra de découvrir ou redécouvrir tout ce que représente l'action municipale quotidienne à Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, de mesurer années après années, les avancées des projets et d'apprécier la compétence et la disponibilité des agents qui s'engagent à faire vivre notre ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 21 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de présenter l'action des services municipaux de l'année 2021, par domaines de compétences,

PREND NOTE :

- Du rapport d'activités des services municipaux 2021 ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

Des remerciements sont adressés à la Directrice Générale et aux différents chefs de services. Ce rapport offre un regard croisé en parallèle du budget et est révélateur du niveau d'activités des services. Il sera présenté annuellement à l'image de ce qui se fait ailleurs.

M. JULIEN se demande s'il sera diffusé sur le site ?

M. SOUCASSE dit que ce pourra être le cas. Il est destiné avant tout aux Elus mais il sera rendu public. On mesure ainsi mieux le travail réalisé au sein des services.

SERVICE JEUNESSE / EDUCATION / CULTURE**075/2022 - APPEL A PROJET « LES INVISIBLES »**

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au maire, expose ce qui suit :

Rappel du cadre général

L'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux » a été initialement lancé en 2019 à la fois dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cet appel à projets vise à repérer des publics dits « invisibles », et prioritairement des jeunes n'étant ni en emploi, ni en fpej à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux » a été initialement lancé en 2019 à la fois dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences et de la Stratégie études et qui ne sont pas accompagnés. L'objectif est de repérer ces jeunes, de renouer le contact et de favoriser la remobilisation de ces personnes permettant ainsi d'assurer par la suite le relais vers une étape adaptée au parcours en construction, pour qu'une solution leur soit proposée.

La Métropole Rouen Normandie s'est investie dans cette démarche depuis la première vague de cet appel à projet lancé par la DREETS en 2019. Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville s'est engagée à travers son service jeunesse à repérer et accompagner 10 jeunes invisibles de 2019 à 2021. Un coordonnateur communal a été désigné pour garantir la bonne coordination des acteurs de l'insertion sur la Ville et assurer la mise en œuvre du plan d'action ainsi que son évaluation.

La démarche engagée a obtenu des résultats probants et des impacts positifs de l'expérimentation ont été constatés sur l'ensemble des territoires. Pour la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, 11 jeunes « invisibles » dont 3 en QPV ont été repérés et mobilisés vers le droit commun malgré une situation particulière liée aux restrictions sanitaires.

Au regard de la crise sanitaire, sociale et économique que nous vivons, le repérage et la mobilisation des jeunes « invisibles » est une priorité réaffirmée. Cet appel à projets fait donc l'objet d'une deuxième vague en 2021 et l'expérimentation est prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

Pour le territoire de la Métropole cet appel à projets est une deuxième opportunité pour renforcer le réseau des professionnels de terrain en mesure de repérer et d'aller vers ces personnes. La poursuite de l'expérimentation vise à proposer une réponse territorialisée aux difficultés que nous rencontrons pour « raccrocher » les jeunes invisibles et nous offre la possibilité de renforcer l'organisation collective mise en place en septembre 2019 en mesure de mobiliser les jeunes qui ne bénéficient pas de l'offre de droit commun disponible pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Actions de mobilisation par les chantiers jeunes

Le projet proposé par le Service Jeunesse de la Ville s'inscrit dans les objectifs de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de chantiers jeunes, le Service Jeunesse de la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf propose de mettre en place un accompagnement individualisé, des actions de repérage, un diagnostic de la situation socioprofessionnelle et la construction d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle. Ces actions seront complétées par les ateliers Techniques de recherche d'emploi (TRE).

Les objectifs de cette action :

- Permettre aux jeunes d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit ;
- Offrir un nouvel espace relationnel ;
- Créer du lien social ;

- Apporter des repères ;
- Développer des compétences ;
- Evaluer et élaborer le projet professionnel du jeune ;
- Reconnaître, valoriser des savoir-faire et des savoir-être.

Objectif quantitatif :

Mobilisation de **10** jeunes.

Le montant global du projet est de **28 814€** et le montant de la subvention sollicitée est de **14 000€**.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver cette action de mobilisation par les chantiers jeunes présentée au titre de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles » par la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, de solliciter en conséquence la subvention correspondante auprès de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 21 septembre 2022,

Considérant que l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux » a été initialement lancé en 2019 à la fois dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver cette action de mobilisation par les chantiers jeunes présentée au titre de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles » par la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- De solliciter en conséquence la subvention correspondante auprès de la Métropole Rouen Normandie
- D'autoriser Madame Le Maire, ou un Adjoint ayant délégation, à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

076/2022 - VENTE DE DIFFÉRENTS OUVRAGES ÉLIMINÉS DE LA MEDIATHEQUE AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION

Madame Françoise UNDERWOOD, 6^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé, que par délibération en date du 29 juin 2021, il a été décidé la vente de différents ouvrages éliminés de la Médiathèque au profit d'une association.

Les conditions sanitaires, ainsi que la mise en place du protocole sanitaire n'ont pas permis de réaliser cette vente en 2021.

Chaque année, la médiathèque « L'Odysée » organise un « désherbage » : opération qui consiste à réguler les collections en retirant des rayons et en mettant au rebut certaines revues de plus d'un an et de nombreux livres, soit parce que leur contenu est dépassé et qu'ils ont été remplacés par des livres plus récents ou

actualisés, soit parce qu'ils sont moins empruntés et qu'il est nécessaire de faire de la place pour des livres plus demandés, plus récents et neufs.

Depuis 2016, il est proposé de les mettre en vente. L'objectif est de donner une seconde vie à des documents de lecture publique retirés des collections en permettant à des gens de les acquérir à des prix modiques et de verser le produit de la vente au profit d'une association.

La vente au profit d'une œuvre caritative est renouvelée.

Par conséquent, une tarification des ouvrages peut être proposée et ce, comme suit :

- Revues, petits romans jeunesse, mangas : 20 centimes
- Romans, documentaires, CD, BD, albums jeunesse : 1 Euro
- Beaux livres illustrés : 3 Euros

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la présente proposition, relative à la vente de différents ouvrages éliminés de la Médiathèque au profit de la Banque alimentaire.

Par ailleurs, pour les documents ne trouvant pas acquéreur lors de la vente, il sera nécessaire de consulter des associations susceptibles de les récupérer et de détruire ceux qui ne pourront pas être réutilisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Françoise UNDERWOOD, 6^{ème} Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 21 septembre 2022,

- Considérant que la médiathèque « L'Odyssée » organise régulièrement un « désherbage » ; opération qui consiste à réguler les collections en retirant des rayons et en mettant au rebut certaines revues de plus d'un an et de nombreux livres,

- Considérant qu'il vous est proposé de mettre les ouvrages en vente,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la présente proposition, relative à la vente de différents ouvrages éliminés de la Médiathèque au profit de la Banque Alimentaire,

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour appliquer cette décision municipale.

FONCIER**077/2022 - ACQUISITION DU TERRAIN, PARCELLE AL 458 D'UNE SUPERFICIE DE 1.281 M², DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE BIEN SANS MAÎTRES**

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le cadastre qui indique que le propriétaire de la parcelle AL 458, à SAINT AUBIN LES ELBEUF, est l'Association Syndicale libre des Jardins Saint Gilles, sis 4 impasse Caillou, à CAUDEBEC LES ELBEUF (76320),

Vu que la propriétaire du bien situé 4 impasse Caillou à CAUDEBEC LES ELBEUF ne connaît pas cette association et n'est pas propriétaire de la parcelle AL 458,

Vu les contributions foncières qui s'établissent à 0 € et de ce fait, sont à jour de paiement,

Vu le courriel de la Préfecture, bureau des procédures publiques, associations syndicales libres du 22 novembre 2021, qui ne trouvent aucun document relatif à cette association,

Vu les différentes recherches qui n'ont pas permis d'identifier un propriétaire connu (interrogation du voisinage, demande d'un état hypothécaire, recherches au cadastre, interrogation des services fiscaux, interrogation de la Préfecture...),

Vu la situation du terrain qui est entretenu par les services de la Commune depuis des années,

Considérant que pour les motifs suivants : pouvoir être pleinement responsable et officiellement propriétaire de cette parcelle servant d'accès aux riverains et public, entretenue depuis de très nombreuses années aux frais de la Commune, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître conformément à l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette procédure d'appréhension des biens dits « biens présumés sans maître » comporte deux phases distinctes.

Première phase : arrêté du Maire et affichage :

La commune a procédé à une publication et à un affichage de cet arrêté (N° DGS-2022-024 du 7 février 2022) sur la parcelle AL 458, pendant six mois, à savoir du 07 Mars 2022 au 13 septembre 2022.

Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ce qui est le cas.

Cette formalité ayant été accomplie, la deuxième phase peut être entreprise, à savoir : Deuxième phase : La procédure d'incorporation au domaine communal (3^{ème} alinéa de l'article 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Cette incorporation doit être décidée par une délibération du conseil municipal et constatée par arrêté du maire dans les 6 mois à compter de la date à laquelle il a été constaté que le bien est présumé sans maître

Aussi, il vous est proposé :

- De vous prononcer sur l'incorporation de ce bien présumé sans maître au domaine communal
- D'autoriser Mme le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière à signer tous documents relatifs à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 21 septembre 2022,
- Considérant que pour les motifs suivants : pouvoir être pleinement responsable et officiellement propriétaire de cette parcelle servant d'accès aux riverains et public, entretenue depuis de très nombreuses années aux frais de la Commune, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître conformément à l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- De vous prononcer sur l'incorporation de ce bien présumé sans maître au domaine communal
- D'autoriser Mme le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière à signer tous documents relatifs à cette décision

ADMINISTRATION GENERALE**078/2022 - ACCOMPAGNEMENT DES ENGAGEMENTS DES COMMUNES POUR UNE TRANSITION SOCIALE ÉCOLOGIQUE COP 21 ROUEN NORMANDIE / CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF**

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zero, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP 21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP 21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'Accord de Rouen pour le Climat (29 novembre 2018), adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans la présente convention, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territoriale et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisant l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100 % énergie renouvelable à l'horizon 2040
- Réduction des consommations d'énergie de 70 % (par rapport à 2005)
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable
- 100 % de logements rénovés BBC Reno d'ici 2050
- 50 % des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030
- 100 % des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050
- Rénovation massive des bâtiments (200 000 logements d'ici 2050)
- La suppression de l'exposition des pollutions aux dépassements des seuils réglementaires à l'horizon 2024

La présente convention permet de redynamiser la mise en œuvre des actions COP 21, formaliser les engagements COP 21 pris en 2018 par les communes et les compléter avec les nouveaux engagements, ainsi que renforcer les dispositifs d'accompagnement métropolitains techniques et financiers dans l'ensemble des thématiques.

Elle représente un outil de suivi, un outil d'évaluation et de comparaison des communes du territoire. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à disposition des communes et la MRN pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification, pour une durée de 5 ans. Elle pourra être reconduite pour une durée définie par les parties.

Aussi, il vous est proposé :

- APPROUVE les termes de la convention relative à l'accompagnement des engagements des communes pour une transition sociale écologique COP 21 Rouen Normandie,
- AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer ladite convention, ainsi que les documents relatifs à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 21 septembre 2022,
- Considérant qu'elle représente un outil de suivi, un outil d'évaluation et de comparaison des communes du territoire. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à disposition des communes et la MRN pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'accompagnement des engagements des communes pour une transition sociale écologique COP 21 Rouen Normandie,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer ladite convention, ainsi que les documents relatifs à cette décision

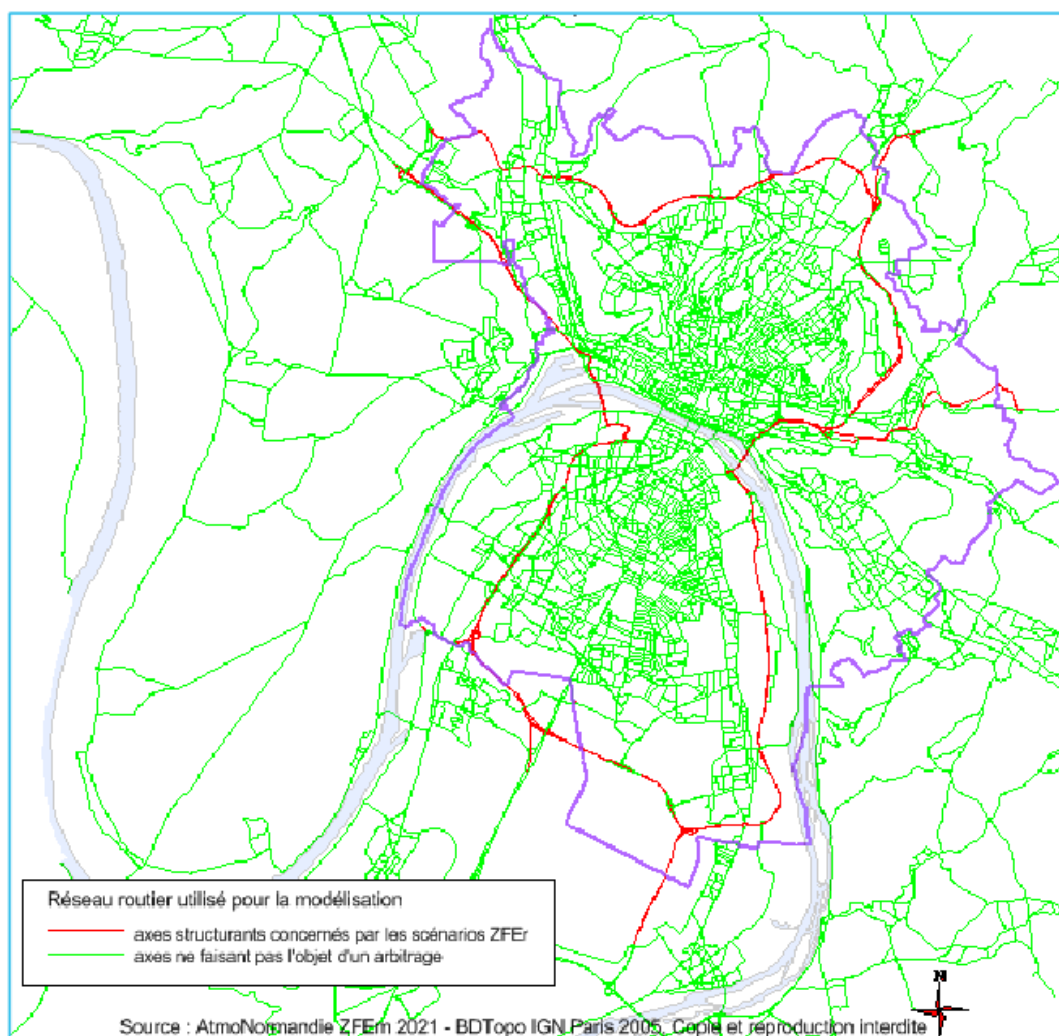
079/2022 - ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR DE DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE SUR L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE, RÉALISÉE PAR ATMO NORMANDIE

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour lutter contre la pollution de l'air et l'exposition des populations au dépassement des valeurs réglementaires, l'État souhaite accélérer la mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), avec pour ambition de ne plus constater de dépassements de seuils réglementaires pour les particules (PM10 et PM2.5) et le dioxyde d'azote (NO2), dès 2022 sur le territoire national. Le territoire de la Métropole Rouen Normandie (MRN) connaît depuis de nombreuses années une situation de non-respect de la valeur limite réglementaire pour la protection de la santé humaine pour le dioxyde d'azote. La Métropole Rouen Normandie a été lauréate de l'appel à projet « Ville respirable en 5 ans » en 2018 en proposant une étude de faisabilité en vue de la mise en œuvre d'une Zone à Faible Émission (ZFE-m) sur son territoire, sur la base de plusieurs scénarios et plusieurs échéances temporelles.

Dans ce contexte la MRN et la DREAL ont conjointement sollicité Atmo Normandie pour les accompagner sur l'évaluation de l'impact de la mise en place d'une ZFE-m sur la qualité de l'air. L'objectif de cette étude est d'évaluer pour différents scénarios l'impact de la mise en place d'une zone à faible émission mobilité au centre de la MRN sur les émissions de pollution liées au trafic, la qualité de l'air et plus précisément sur la population exposée au dépassement de valeurs réglementaires. Ce rapport présente l'approche méthodologique choisie pour la réalisation de cette étude, le principe des calculs d'émissions et de la modélisation, les limites de l'approche ainsi que les résultats obtenus.

Le transport à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie est en 2021 responsable de plus de 57% des émissions d'oxydes d'azote (et 27% dues au trafic routier). L'objectif d'une ZFE-m est de réduire notablement les quantités de polluants émis par le trafic routier, afin de réduire leurs concentrations dans l'air et d'améliorer la qualité de l'air respirée par la population.



Graphique 2-2 : carte illustrant en rouge les axes structurants devant faire l'objet d'un arbitrage pour être inclus ou non dans la ZFE-m

L'étude évalue l'impact de la mise en place d'une zone à faible émission mobilité (ZFE-m) sur la qualité de l'air de la Métropole Rouen Normandie (MRN) et sur la population exposée aux dépassements de valeurs réglementaires. Le territoire de la MRN connaît depuis de nombreuses années une situation de non-respect de la valeur limite réglementaire pour la protection de la santé humaine pour le dioxyde d'azote et la mise en œuvre d'une ZFE-m fait partie des outils réglementaires visant à la diminution des zones géographiques exposées à ces fortes concentrations de polluants.

Le scénario S7, scénario défini par l'exclusion des classes Crit'air NC, 5, 4 et 3 et incluant les axes structurants est le scénario présentant les meilleurs résultats pour l'amélioration de la qualité de l'air en comparaison avec le fil de l'eau 2023.

L'ensemble des scénarios sont présentés dans le tableau suivant :

Num.	Nom des scénarios	Description des scénarios
S1	Etat initial 2017	Simulation permettant le calage du modèle multimodal à partir de l'ensemble des comptages routiers récupérés. Pour cette étude, l'année référence choisie est 2017
S2	Fil de l'eau 2023	Scénario de base, c'est-à-dire en ne prenant en compte que l'application des hypothèses d'évolution naturelle du parc automobile, sans mise en place de la ZFE-m. L'année choisie est 2023.
S3	VUL/PL NC/5/4 Axes Inclus	Exclusion VUL/PL Crit'air NC/5/4 : ZFE-m incluant axes structurants sur 16 communes (mise en place éventuelle 1/1/2022)
S4	VUL/PL NC/5/4 Axes Exclus	Exclusion VUL/PL Crit'air NC/5/4 : ZFE-m excluant axes structurants sur 16 communes (mise en place éventuelle 1/1/2022)
S5	Tous véhicules NC/5/4 Axes Inclus	Exclusion tous véhicules Crit'air NC/5/4 Axes Inclus : ZFE-m incluant axes structurants sur 16 communes (mise en place éventuelle 1/7/2022)
S6	Tous véhicules NC/5/4 Axes Exclus	Exclusion tous véhicules Crit'air NC/5/4 : ZFE-m excluant axes structurants sur 16 communes (mise en place éventuelle 1/7/2022)
S7	Tous véhicules NC/5/4/3 Axes Inclus	Exclusion tous véhicules Crit'air NC/5/4/3 Axes Inclus : ZFE-m incluant axes structurants sur 16 communes (mise en place éventuelle 1/1/2023)
S8	Tous véhicules NC/5/4/3 Axes Exclus	Exclusion tous véhicules Crit'air NC/5/4/3 : ZFE-m excluant axes structurants sur 16 communes (mise en place éventuelle 1/1/2023)

Un premier constat général est l'efficacité croissante des restrictions Crit'air sur les émissions de polluant, avec pour exemple du NO₂, une réduction des émissions de 0,6% à 32% selon le scénario envisagé.

Tableau 4-1 : Impacts sur les émissions de l'ensemble des scénarios étudié, sur le périmètre de la ZFE-m

Périmètre ZFE-m		Etat initial 2017	Fil de l'eau 2023	sans Crit'Air NC,5,4 : VUL & PL		sans Crit'Air NC,5,4 : tous véhicules		sans Crit'Air NC,5,4,3 : tous véhicules	
				avec AS	sans AS	avec AS	sans AS	avec AS	sans AS
Numero du scénario		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
NO ₂	Emissions (T/an)	420.4	289.7	284.2	287.9	275.5	280.7	197.0	233.1
	Gain (T/an) / Fil de l'eau 2023			-5.5	-1.8	-14.2	-9.0	-92.7	-56.6
	Ecart / Fil de l'eau 2023			-1.9%	-0.6%	-4.9%	-3.1%	-32.0%	-19.5%
PM ₁₀	Emissions (T/an)	138.7	124.8	123.2	124.4	118.3	121.0	97.8	106.8
	Gain (T/an) / Fil de l'eau 2023			-1.7	-0.4	-6.6	-3.8	-27.1	-18.0
	Ecart / Fil de l'eau 2023			-1.3%	-0.3%	-5.2%	-3.1%	-21.7%	-14.4%
PM _{2.5}	Emissions (T/an)	89.7	74.5	73.0	74.1	69.4	71.7	54.4	61.8
	Gain (T/an) / Fil de l'eau 2023			-1.5	-0.4	-5.1	-2.8	-20.1	-12.7
	Ecart / Fil de l'eau 2023			-2.0%	-0.6%	-6.8%	-3.8%	-27.0%	-17.0%

Tableau 4-2 : Impacts sur les émissions de l'ensemble des scénarios étudié, sur le périmètre hors ZFE-m de la zone d'étude, ou périmètre complémentaire de l'étude.

Périmètre complémentaire de l'étude		Etat initial 2017	Fil de l'eau 2023	sans Crit'Air NC,5,4 : VUL & PL		sans Crit'Air NC,5,4 : tous véhicules		sans Crit'Air NC,5,4,3 : tous véhicules	
				avec AS	sans AS	avec AS	sans AS	avec AS	sans AS
Numero du scénario		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
NO ₂	Emissions (T/an)	631.0	440.5	439.4	440.4	435.6	436.7	406.5	415.0
	Gain (T/an) / Fil de l'eau 2023			-1.1	0.0	-4.9	-3.8	-33.9	-25.5
	Ecart / Fil de l'eau 2023			-0.2%	0.0%	-1.1%	-0.9%	-7.7%	-5.8%
PM ₁₀	Emissions (T/an)	213.1	196.1	195.9	196.1	194.5	194.9	187.2	188.0
	Gain (T/an) / Fil de l'eau 2023			-0.1	0.0	-1.5	-1.2	-8.9	-8.0
	Ecart / Fil de l'eau 2023			-0.1%	0.0%	-0.8%	-0.6%	-4.5%	-4.1%
PM _{2.5}	Emissions (T/an)	137.2	116.7	116.5	116.7	115.6	116.0	110.7	111.8
	Gain (T/an) / Fil de l'eau 2023			-0.2	0.0	-1.1	-0.7	-6.0	-4.9
	Ecart / Fil de l'eau 2023			-0.1%	0.0%	-1.0%	-0.6%	-5.1%	-4.2%

Les tableaux 4-3 et 4-4 montrent l'impact des différents scénarios de ZFE-m sur les superficies exposées au-delà des différents seuils réglementaires et des recommandations OMS. Le tableau 4-3 est défini sur l'ensemble du périmètre de la ZFE-m et le tableau 4-4 sur le périmètre complémentaire de l'étude, hors ZFE-m.

Tableau 4-3 : Impacts des différents scénarios sur les superficies en dépassement de seuils, sur le périmètre de la ZFE-m, en km²

	Périmètre ZFE-m	Etat initial 2017	Fil de l'eau 2023	sans Crit'Air NC,5,4 : VUL & PL		sans Crit'Air NC,5,4 : tous véhicules		sans Crit'Air NC,5,4,3 : tous véhicules		
				avec AS	sans AS	avec AS	sans AS	avec AS	sans AS	
				Numero du scénario						
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	
Concentration moyenne annuelle > 40 µg/m ³ (VL UE et recommandation OMS)	NO ₂	Superficie en dépassement (km2)	1.604	0.772	0.727	0.770	0.686	0.744	0.171	0.637
		Gain (km2) / Fil de l'eau 2023			-0.05	0.00	-0.09	-0.03	-0.60	-0.14
		Ecart / Fil de l'eau 2023			-5.8%	-0.3%	-11.1%	-3.6%	-77.8%	-17.5%
Concentration moyenne annuelle > 20 µg/m ³ (recommandation OMS)	PM ₁₀	Superficie en dépassement (km2)	17.700	14.830	14.550	14.760	13.670	14.080	10.300	11.630
		Gain (km2) / Fil de l'eau 2023			-0.3	-0.1	-1.2	-0.8	-4.5	-3.2
		Ecart / Fil de l'eau 2023			-1.9%	-0.5%	-7.8%	-5.1%	-30.5%	-21.6%
Concentration moyenne annuelle > 10 µg/m ³ (recommandation OMS)	PM _{2,5}	Superficie en dépassement (km2)	6.728	6.245	6.027	6.164	5.549	5.857	3.639	4.669
		Gain (km2) / Fil de l'eau 2023			-0.2	-0.1	-0.7	-0.4	-2.6	-1.6
		Ecart / Fil de l'eau 2023			-3.5%	-1.3%	-11.1%	-6.2%	-41.7%	-25.2%

Tableau 4-4 : Impacts des différents scénarios sur les superficies en dépassement de seuils, sur le périmètre hors ZFE-m de la zone d'étude, ou périmètre complémentaire de l'étude, en km²

	Périmètre complémentaire de l'étude	Etat initial 2017	Fil de l'eau 2023	sans Crit'Air NC,5,4 : VUL & PL		sans Crit'Air NC,5,4 : tous véhicules		sans Crit'Air NC,5,4,3 : tous véhicules		
				avec AS	sans AS	avec AS	sans AS	avec AS	sans AS	
				Numero du scénario						
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	
Concentration moyenne annuelle > 40 µg/m ³ (VL UE et recommandation OMS)	NO ₂	Superficie en dépassement (km2)	2.001	1.032	1.009	1.032	0.969	1.013	0.796	0.963
		Gain (km2) / Fil de l'eau 2023			-0.02	0.00	-0.06	-0.02	-0.24	-0.07
		Ecart / Fil de l'eau 2023			-2.2%	0.0%	-6.1%	-1.8%	-22.9%	-6.7%
Concentration moyenne annuelle > 20 µg/m ³ (recommandation OMS)	PM ₁₀	Superficie en dépassement (km2)	15.700	13.910	13.870	13.890	13.670	13.760	12.700	12.960
		Gain (km2) / Fil de l'eau 2023			-0.04	-0.02	-0.24	-0.15	-1.21	-0.95
		Ecart / Fil de l'eau 2023			-0.3%	-0.1%	-1.7%	-1.1%	-8.7%	-6.8%
Concentration moyenne annuelle > 10 µg/m ³ (recommandation OMS)	PM _{2,5}	Superficie en dépassement (km2)	9.722	6.295	6.273	6.316	6.131	6.243	5.591	5.811
		Gain (km2) / Fil de l'eau 2023			-0.02	0.02	-0.16	-0.05	-0.70	-0.48
		Ecart / Fil de l'eau 2023			-0.3%	0.3%	-2.6%	-0.8%	-11.2%	-7.7%

Les principales conclusions pouvant être tirées de ces résultats sont :

- Les scénarios S7 et S8 sont les plus efficaces pour réduire la population exposée au-delà des seuils ;
- La prise en compte des axes structurants améliore très sensiblement l'exposition des populations ;
- La mise en place de la ZFE-m a un impact positif sur l'exposition des populations à l'intérieur et hors de la ZFE-m (voir le tableau 4-6)

Tableau 4-5 : Impacts des différents scénarios sur la population exposée à des dépassements de seuils, sur le périmètre de la ZFE-m, en nombre d'habitants, au domicile.

	Périmètre ZFE-m	Etat initial 2017	Fil de l'eau 2023	sans Crit'Air NC,5,4 : VUL & PL		sans Crit'Air NC,5,4 : tous véhicules		sans Crit'Air NC,5,4,3 : tous véhicules		
				avec AS	sans AS	avec AS	sans AS	avec AS	sans AS	
				Numero du scénario						
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	
Concentration moyenne annuelle > 40 µg/m ³ (VL UE et recommandation OMS)	NO ₂	Nombre d'habitants exposés	322	32	31	32	27	31	1	26
		Gain / Fil de l'eau 2023			-1	0	-5	-1	-31	-6
		Ecart / Fil de l'eau 2023			-3.1%	0.0%	-15.6%	-3.1%	-96.9%	-18.8%
Concentration moyenne annuelle > 20 µg/m ³ (recommandation OMS)	PM ₁₀	Nombre d'habitants exposés	48917	34793	33923	34361	30744	31715	19315	23894
		Gain / Fil de l'eau 2023			-870	-432	-4049	-3078	-15478	-10899
		Ecart / Fil de l'eau 2023			-3%	-1%	-12%	-9%	-44%	-31%
Concentration moyenne annuelle > 10 µg/m ³ (recommandation OMS)	PM _{2,5}	Nombre d'habitants exposés	11822	9821	8347	8498	7464	7742	4175	5792
		Gain / Fil de l'eau 2023			-1474	-1323	-2357	-2079	-5646	-4029
		Ecart / Fil de l'eau 2023			-15%	-13%	-24%	-21%	-57%	-41%

Tableau 4-6 : Impacts des différents scénarios sur la population exposée à des dépassements de seuils, sur le périmètre hors ZFE-m de la zone d'étude, ou périmètre complémentaire de l'étude, en nombre d'habitants, au domicile.

	Périmètre complémentaire	Etat initial 2017	Fil de l'eau 2023	sans Crit'Air NC,5,4 : VUL & PL		sans Crit'Air NC,5,4 : tous véhicules		sans Crit'Air NC,5,4,3 : tous véhicules		
				avec AS	sans AS	avec AS	sans AS	avec AS	sans AS	
				S3	S4	S5	S6	S7	S8	
	Numero du scénario	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	
Concentration moyenne annuelle > 40 µg/m ³ (VL UE et recommandation OMS)	NO ₂	Nombre d'habitants exposés	47	2	1	2	2	1	1	1
		Gain / Fil de l'eau 2023			-1	0	0	-1	-1	-1
		Ecart / Fil de l'eau 2023			-50%	0%	0%	-50%	-50%	-50%
Concentration moyenne annuelle > 20 µg/m ³ (recommandation OMS)	PM ₁₀	Nombre d'habitants exposés	6007	4560	4564	4543	4532	4519	4271	4559
		Gain / Fil de l'eau 2023			4	-17	-28	-41	-289	-1
		Ecart / Fil de l'eau 2023			0%	0%	-1%	-1%	-6%	0%
Concentration moyenne annuelle > 10 µg/m ³ (recommandation OMS)	PM _{2,5}	Nombre d'habitants exposés	5326	1201	1051	1036	1016	1023	974	1123
		Gain / Fil de l'eau 2023			-150	-165	-185	-178	-227	-78
		Ecart / Fil de l'eau 2023			-12%	-14%	-15%	-15%	-19%	-6%

L'étude des différents scénarios montre que l'exclusion de la classe Crit'air 3 amplifie de façon importante les effets de la mise en œuvre de la ZFE-m sur les émissions, et sur les superficies et populations exposées.

La prise en compte des axes structurants renforce de façon importante l'impact de la ZFE-m sur les émissions, les superficies et populations exposées. Associée à une restriction Crit'air 3 (scénario S7), c'est une condition qui permettrait de s'assurer d'une absence d'exposition de population au-delà de la valeur limite d'exposition au NO₂. De plus, la prise en compte des axes structurants a un impact important sur les expositions aux particules.

L'étude explore enfin l'impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur le territoire de la métropole non inclus dans la ZFE-m. Il en ressort un impact bénéfique aussi sur ce territoire non inclus, que ce soit en termes d'émissions, de superficies ou de population exposées, ce bénéfice étant moins important qu'à l'intérieur du périmètre ZFE-m. Cet impact positif hors du périmètre ZFE a été mis aussi en évidence dans l'étude de scénarisation pour la mise en œuvre de la ZFE de Bordeaux.

Ce bénéfice est directement lié aux hypothèses prises en compte dans l'élaboration des modèles de trafic utilisés en entrée de l'étude de scénarisation des impacts sur les émissions, superficie et population de la création d'une ZFE-m. Il convient d'en rappeler ici les principales :

- Pour le trafic lié aux déplacements des particuliers entièrement inclus dans la ZFE-m ou ayant le point de départ ou d'arrivée dans la ZFE-m, l'hypothèse considère que les usagers vont chercher à changer de mode pour pouvoir réaliser leur déplacement. Le report modal considéré est alors réalisé par couple Origine – Destination selon les parts modales observés sur la situation « fil de l'eau » 2023. Le report modal se fait entre la voiture particulière passager, les transports en communs (avec distinction urbain et interurbain), le vélo et la marche à pied.
- Pour le transport logistique (VUL et PL) entièrement inclus dans la ZFE-m ou ayant le point de départ ou d'arrivée dans la ZFE-m, l'hypothèse considère que les transporteurs vont adapter leur matériel roulant puisqu'ils sont contraints de réaliser leur livraison à la destination prévue. De facto, ces véhicules interdits à la circulation dans la ZFE deviennent autorisés, cela revient à dire que ces véhicules changent de vignette Crit'air. Ce phénomène peut être assimilé à un renouvellement forcé du parc roulant.
- Tous les déplacements en transit par rapport à la ZFE subissent un changement d'itinéraire. On considère ici que ces usagers vont chercher à se dérouter plutôt que de changer de mode ou de véhicules

Les principaux enseignements sont :

- 1- L'évolution naturelle du parc automobile entre 2017 et 2023 aurait un impact important sur l'amélioration de la qualité de l'air.
- 2- Au regard des hypothèses d'élaboration des modèles de trafic transmis par les services de la MRN, la mise en œuvre d'une ZFE-m a un effet bénéfique sur les émissions de polluants, sur les superficies et les populations exposées à l'intérieur du territoire de la ZFE-m.
- 3- Ces effets bénéfiques augmentent très sensiblement avec l'exclusion de la classe Crit'air 3.
- 4- Ces effets bénéfiques augmentent si les axes structurants sont inclus dans la ZFE-m

5- Des effets bénéfiques, de moindre importance, sont mis en évidence dans la zone hors ZFE-m de la zone d'étude, en conséquence directe des hypothèses de report de trafic ou de modalité de transport imposées par les restrictions de circulation dans la ZFE-m.

La comparaison d'un scénario de trafic à l'horizon 2023, sans mise en œuvre d'une ZFE-m et ne prenant en compte que l'évolution naturelle du trafic et du parc routier, avec plusieurs scénarios incluant une ZFE-m, a permis d'évaluer l'impact d'une ZFE-m sur la qualité de l'air de la MRN. La ZFE-m étudiée aura des périmètres variables (incluant ou excluant les principaux axes structurants) et différents niveaux d'exclusion des véhicules selon les vignettes Crit'air. Les principales conclusions de cette étude sont :

- Au regard des hypothèses d'élaboration des modèles de trafic transmis par les services de la MRN, la mise en œuvre d'une ZFE-m a un effet bénéfique sur les émissions de polluants, sur les superficies et les populations exposées
- Ces effets bénéfiques augmentent significativement avec l'exclusion de la classe Crit'air 3
- Ces effets bénéfiques augmentent si les axes structurants sont inclus dans la ZFE-m
- Des effets bénéfiques de moindre importance sont mis en évidence dans la zone ZFE-m de la zone d'étude

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 21 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport réalisé par ATMO NORMANDIE,

PREND NOTE :

- De l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de dispositifs de réduction de la circulation routière sur l'Agglomération Rouennaise, réalisée par ATMO NORMANDIE ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

M. MICHEZ précise que la Ville de LYON va appliquer à partir du Crit'Air 2. M. MICHEL souligne que les axes structurants sont inclus donc plus de traversée possible en dehors de Crit'Air. M. SOUCASSE rappelle que c'est l'Etat qui prend ce type de mesures que les Elus sont libres d'adopter. La métropole applique un Crit'Air « restrictif ».

080/2022 - ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT / INTEGRATION D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE AU CAPITAL SOCIAL

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La Ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite faire intervenir la SPL Rouen Normandie Aménagement pour l'accompagner dans la réalisation de projets.

La SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités et une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

C'est pourquoi, Sotteville-lès-Rouen doit participer au capital social de la société.

Cette prise de participation se ferait par l'acquisition à la ville de Rouen de 7500 actions au prix nominal de 10€, soit 75 000€. Le capital social de la société évoluerait dans les conditions suivantes :

	Situation AGE		Après intégration	
	20/06/2022			
Métropole Rouen Normandie	1 000 000	66,67%	1 000 000	66,67%
Ville de Rouen	264 450	17,63%	189 450	12,63%
Ville de Petit Quevilly	69 750	4,65%	69 750	4,65%
Ville de Cléon	46 500	3,10%	46 500	3,10%
Ville d'Elbeuf	9 300	0,62%	9 300	0,62%
Ville de Saint Aubin lès Elbeuf	10 000	0,67%	10 000	0,67%
Ville de Grand Quevilly	70 000	4,67%	70 000	4,67%
Ville de Notre Dame de Bondeville	30 000	2,00%	30 000	2,00%
Ville de Sotteville lès Rouen	-	0,00%	75 000	5,00%
Total	1 500 000	100,00%	1 500 000	100,00%

L'article 14 des statuts précise que la Métropole doit toujours détenir la majorité. Dans ces conditions, le futur Conseil d'Administration sera composé 17 administrateurs répartis comme suit :

- Métropole Rouen Normandie 9 administrateurs = 1 poste nouveau
- Ville de Rouen 1 administrateur = inchangé
- Ville de Petit-Quevilly 1 administrateur = inchangé
- Ville de Cléon 1 administrateur = inchangé
- Ville d'Elbeuf 1 administrateur = inchangé
- Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf 1 administrateur = inchangé
- Ville de Grand-Quevilly 1 administrateur = inchangé
- Ville de Notre-Dame de Bondeville 1 administrateur = inchangé
- Ville de Sotteville-lès-Rouen 1 administrateur = 1 poste nouveau

Aussi, il vous est proposé :

- d'agréer, comme nouvel actionnaire de la SPL Rouen Normandie Aménagement, la Ville de Sotteville-lès-Rouen par rachat d'actions vendues par la Ville de Rouen
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à signer les actes à intervenir
- d'approuver la nouvelle composition du capital et les termes des statuts modifiés en annexe et d'habiliter le représentant de la ville à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentes
- d'habiliter le représentant de la Ville de Saint-Aubin les Elbeuf à l'Assemblée générale extraordinaire à approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 21 septembre 2022,
- Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite faire intervenir la SPL Rouen Normandie Aménagement pour l'accompagner dans la réalisation de projets,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'agréer, comme nouvel actionnaire de la SPL Rouen Normandie Aménagement, la Ville de Sotteville-lès-Rouen par rachat d'actions vendues par la Ville de Rouen,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à signer les actes à intervenir,

- d'approuver la nouvelle composition du capital et les termes des statuts modifiés en annexe et d'habiliter le représentant de la ville à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentes,

- d'habiliter le représentant de la Ville de Saint-Aubin les Elbeuf à l'Assemblée générale extraordinaire à approuver cette modification statutaire.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 55 minutes.
